

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE
DEPARTEMENT DE L'ORNE

Délibération DEL-2023-06-58



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



SÉANCE DU JEUDI 8 JUIN 2023

Date de
convocation :
2 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Nombre de
délégués en
exercice :
42

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, GUYOT Jeannine, LECAMUS Florence, LEROY Pascale, LUBRUN Laurence, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PERSEHAYE Christel, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. CHATEL Jacques, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, HUGUIN Patrick, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Eric, LELOUP Christian, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MARGNIER Sylvain, QUELLIER Serge, ROBIEUX Christophe, RENOUARD Eric, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, SIX Vincent, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul

Nombre de
délégués présents :
32

Nombre de
votants :
37

Excusés avec pouvoir : Mme BIDAULT Martine (pouvoir donné à M. ROBIEUX Christophe), Mme LAMBERT Paméla (pouvoir donné à M. EGRET Fabrice), M. CORU Vincent (pouvoir donné à M. LELOUP Christian), M. MAUSSIRE Jacques (pouvoir donné à Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline), M. SOREL Damien (pouvoir donné à M. MAACHI Mostefa)

VOIX POUR :
37

Secrétaire de séance : Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline

VOIX CONTRE :
0

**Objet : Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets
Ménagers Assimilés**

ABSTENTIONS :
0

Monsieur le Président expose :

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

La procédure de validation du PLPDMA est la suivante :

1. Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur le projet de programme : Avis favorable recueilli lors de la réunion de présentation du PLPDMA le 14 mars 2023
2. Approbation du projet par le Président et mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.120-1 du code de l'environnement ;
3. Consultation du public : le projet de PLPDMA a été mis en ligne sur le site Internet

de la Communauté de Communes pour avis pendant un minimum de 21 jours.
Aucune observation n'a été formulée

4. Mise en ligne de la synthèse des observations du public sur le site de la Communauté de Communes
5. Délibération du Conseil Communautaire approuvant le programme de prévention définitif.

Les objectifs que la Communauté de Communes se fixe sont les suivants :

- - 15% DMA (Déchets ménagers et Assimilés) en 2030 par rapport à 2010
- - 30% Déchets verts en 2030 par rapport à 2015

Les actions prévues dans le projet de PLPDMA de la Communes de Communes pour atteindre sont regroupées selon les 9 axes suivants :

- Axe1 : Eco-exemplarité
- Axe2 : Sensibiliser sur les pratiques de réduction des déchets
- Axe3 : Utiliser les instruments économiques pour réduire les déchets
- Axe4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Axe5 : Gérer à proximité les biodéchets et réduire les déchets verts
- Axe6 : Augmenter la durée de vie des produits
- Axe7 : Favoriser la consommation responsable
- Axe8 : Réduire les déchets des entreprises
- Axe9 : Réduire les déchets du BTP

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du projet de PLPDMA, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne tel qu'annexé à la présente
- **APPROUVE** le contenu des actions prévues par programme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter auprès de tous les organismes les aides et subventions nécessaires à leur mise en œuvre et à signer tout document relatif à leur réalisation,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe TEOM

Fait et délibéré les dits jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Pierre FONTAINE



La secrétaire,
Marie-Caroline MALEWICZ-LABBÉ